

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, M. Perrut, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pauget

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 37, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à repousser la date d'entrée en vigueur de cette mesure, afin d'offrir aux acteurs concernés les délais d'adaptation dont ils ont besoin et de permettre le bon déploiement de cette nouvelle filière REP.